

Résumé non-technique de l'étude d'impact



Secteur « Contine »
47 160 Damazan



Auteur :
V.TUDORET – ICT Environnement

I. CONTEXTE

La communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas, dans le cadre de sa compétence économie, aménage et développe la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence sur la commune de Damazan. Au regard des potentialités restantes limitées de développement des activités économiques, la commune de Damazan a identifié le secteur de « Contine », positionné tout en longueur entre la RD 143 et l'autoroute A62, comme pouvant répondre au besoin de développement d'activités économiques.

La société ALTAREA LOGISTIQUE, filiale du Groupe ALTAREA, est spécialisée dans le développement d'opérations de construction de bâtiments logistiques et d'activités. ALTAREA LOGISTIQUE s'est rapprochée de l'intercommunalité afin d'acquérir le foncier pour permettre de développer des terrains aménagés pour l'accueil d'entreprises diversifiées.

Le projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE dénommé AltaParc Confluence a, au cours de l'année 2023, fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale visant à permettre l'aménagement d'une plateforme logistrique d'environ 65 000 m². Le projet susmentionné, qui avait fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2024, a été retiré par la société ALTAREA LOGISTIQUE dans l'objectif de proposer, en accord avec les élus locaux, un projet davantage en cohérence avec les attentes du territoire et des riverains.

II. LOCALISATION DU PROJET

II.1. Situation géographique

Les terrains concernés par la présente demande sont localisés au sein de la commune de Damazan, dans le département du Lot-et-Garonne (47). Plus localement, le projet est situé le long de l'A62, à l'extrême Nord-Ouest du territoire communal de Damazan, soit à environ 1 500 mètres du centre-bourg de la commune. La cartographie suivante localise l'emplacement du projet porté par la société ALTAREA LOGISTIQUE :

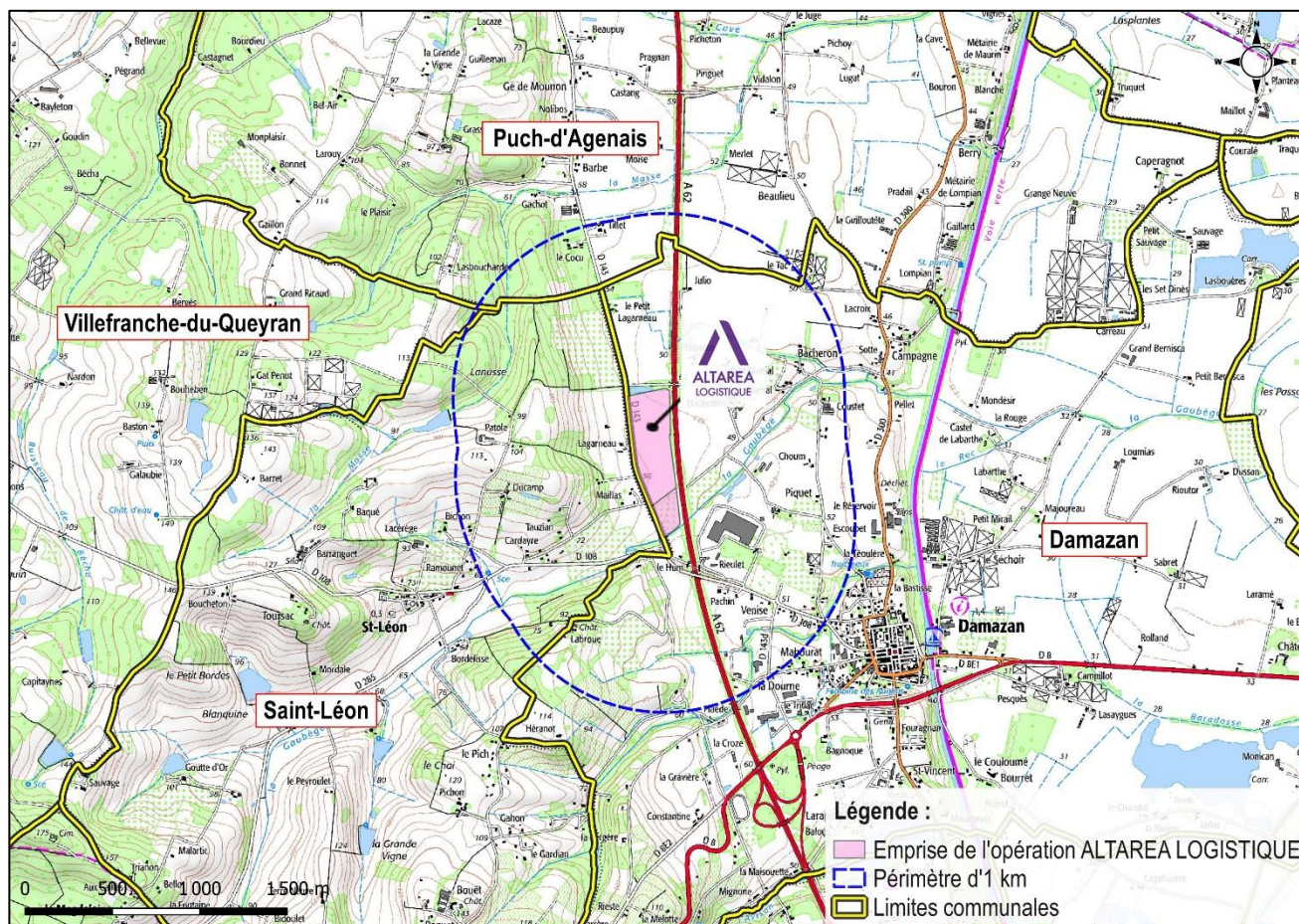


Figure 1 : Localisation du projet ALTAREA LOGISTIQUE

Les coordonnées géographiques de l'emprise foncière du futur AltaParc Confluence sont présentées dans le tableau suivant :

	Extrémité Nord-Ouest	Extrémité Nord-Est	Extrémité Sud-Ouest	Extrémité Sud-Est
X (L93)	481 182 m	481 421 m	481 390 m	481 482 m
Y (L93)	6 359 814 m	6 359 842 m	6 359 005 m	6 359 084 m

Tableau 1 : Coordonnées géographiques de l'emprise foncière du futur AltaParc Confluence

II.1. Situation cadastrale

La situation parcellaire du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE est représentée sur la figure suivante :

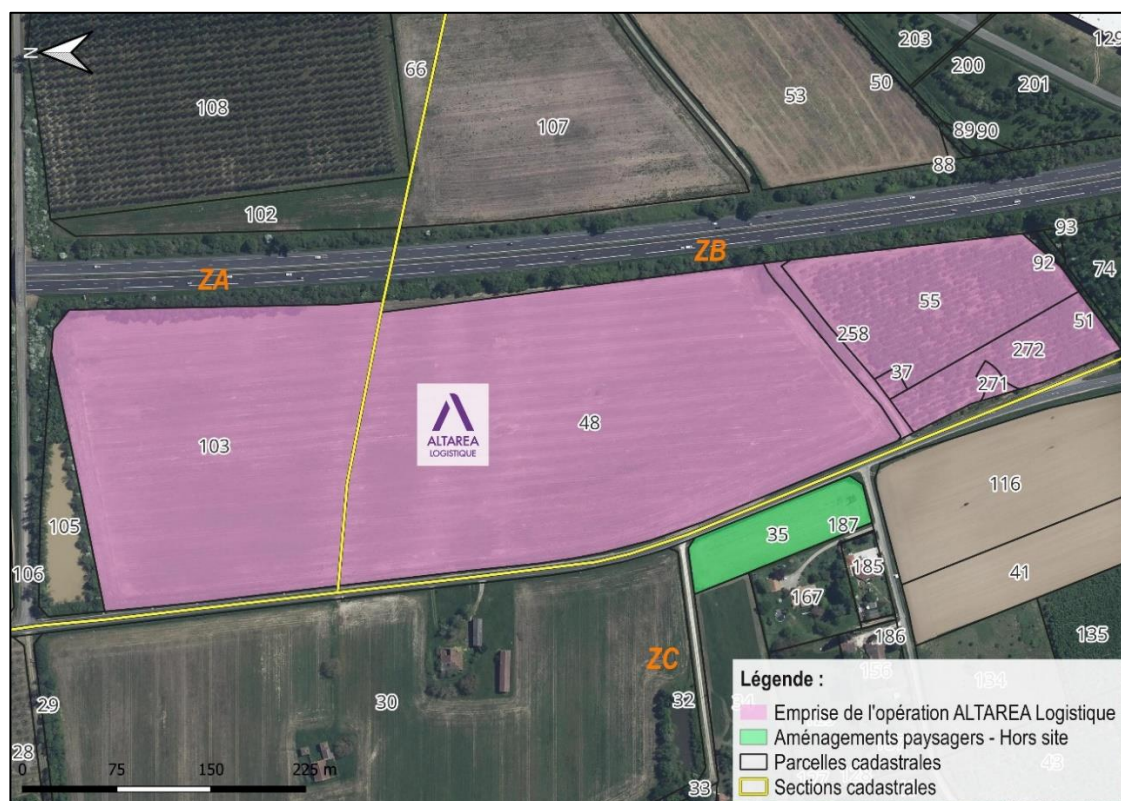


Figure 2 : Situation cadastrale du futur établissement ALTAREA LOGISTIQUE

II.2. Abords du projet

La figure suivante présente une vue rapprochée des abords des terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sur la commune de Damazan :

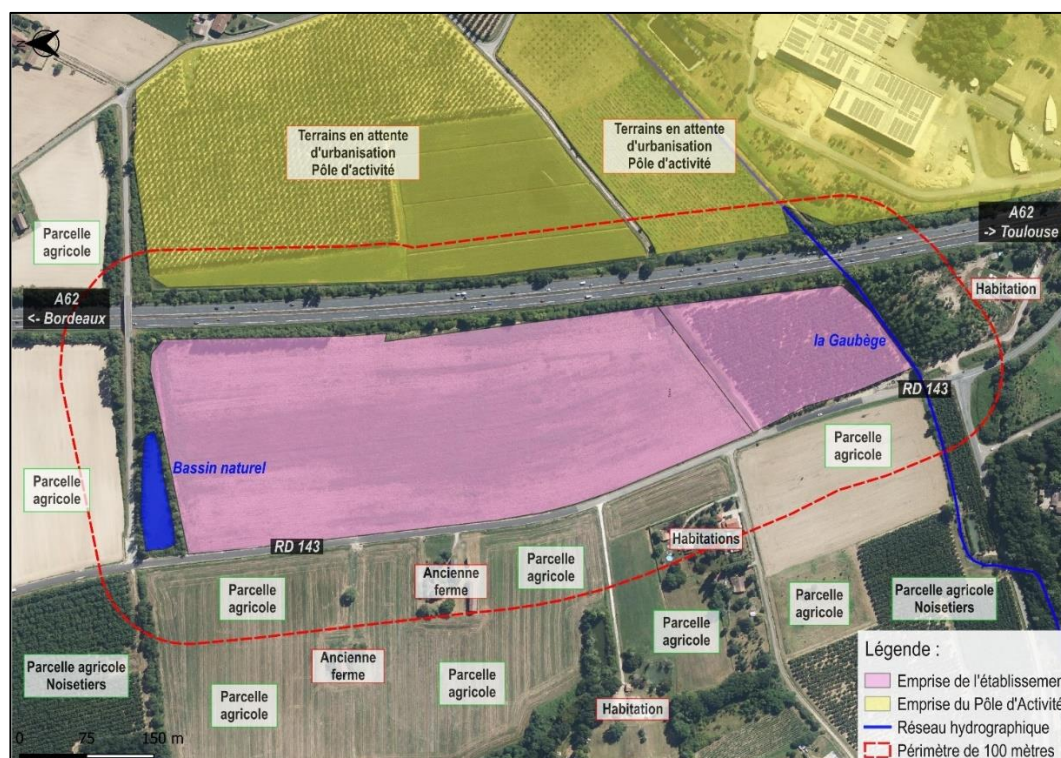


Figure 3 : Proches abords du projet

III. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES

Le projet consiste en l'aménagement des espaces communs qui seront nécessaires à la viabilisation et à la desserte des lots qui composeront le futur AltaParc Confluence. Ces espaces communs seront composés :

- d'une chaussée de 6 mètres de large dédiée à la circulation des véhicules légers et des poids-lourds
- d'une piste cyclable d'1,5 mètre de large disposée de chaque côté de la chaussée ;
- d'un cheminement piéton d'1,5 m de large en limite Est des espaces communs ;
- d'une noue paysagère dédiée à la gestion des eaux pluviales ;
- d'un merlon aménagé en limite Ouest des espaces communs.

En complément les espaces communs seront dotés de trois réserves d'eau incendie présentant une contenance unitaire de 240 m³, réparties le long des voiries. Enfin, le projet sera associé à des aménagements localisés en dehors de l'emprise de l'AltaParc Confluence qui ne sont pas intégrés au périmètre du permis d'aménager.

Ces aménagements, qui ont fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) établie entre la société ALTAREA LOGISTIQUE et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas consistent en la réalisation :

- du rond-point permettant la desserte du futur AltaParc Confluence (**repère n°1**),
- d'un merlon paysager localisé sur le territoire communal de Saint-Léon qui permettra de limiter l'impact du projet sur les riverains les plus proches (**repère n°2**).

Les installations et aménagements mentionnés précédemment sont localisés sur l'extrait de plan suivant :

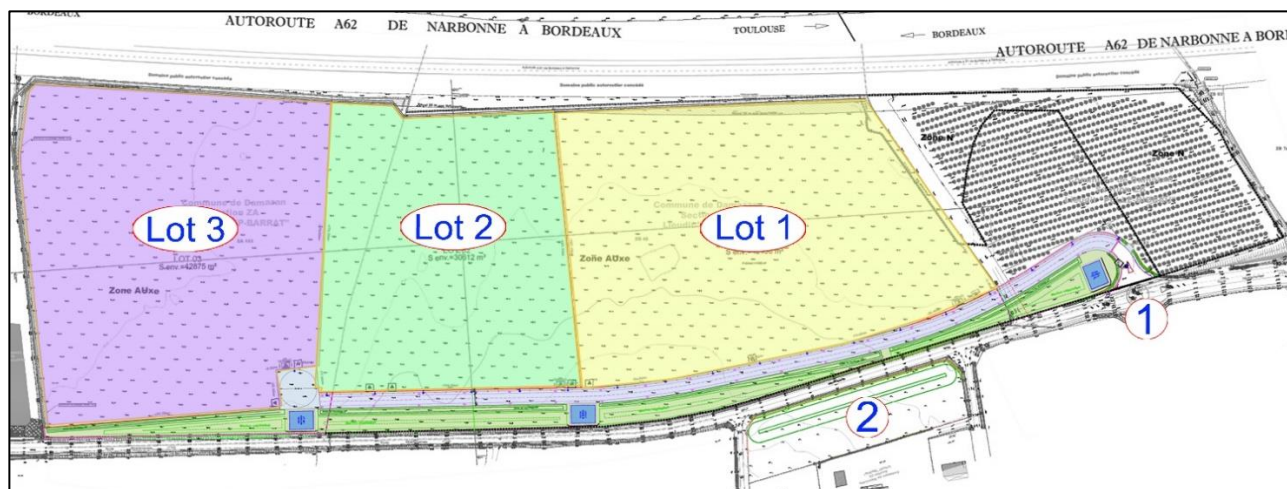


Figure 4 : Localisation des lots et des principales installations associées à l'AltaParc Confluence

Notons que les trois lots représentés au sein de la figure précédente sont divisibles. A terme, l'AltaParc Confluence pourra compter jusqu'à 6 lots distincts. La figure présentée en page suivante précise l'affectation exacte des espaces communs projetés dans le cadre de la présente étude d'impact.

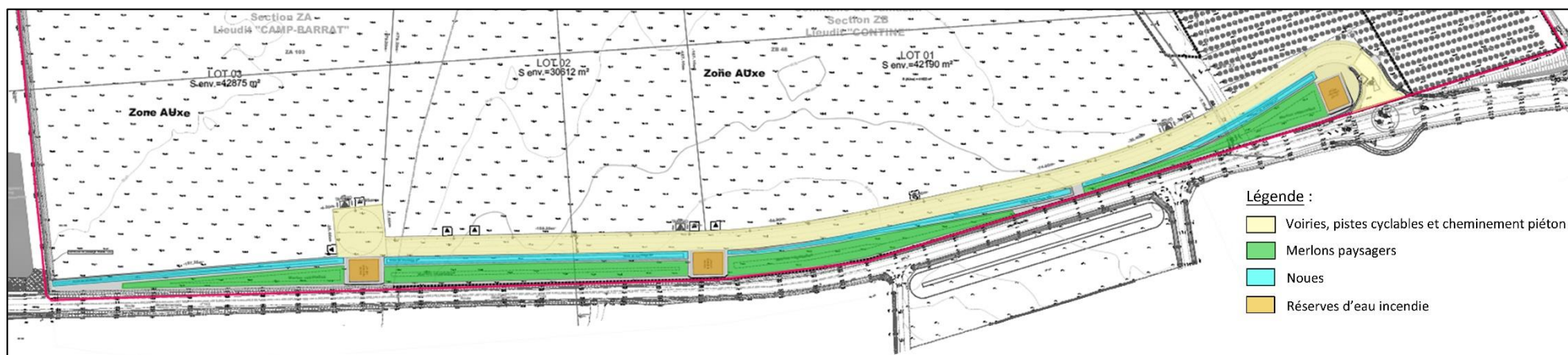


Figure 5 : Affectation des espaces communs de l'AltaParc Confluence

IV. ENVIRONNEMENT DU SITE ET IMPACTS DU PROJET

IV.1. Environnement physique

IV.1.1. Sols et sous-sols

Les terrains du projet sont situés sur une formation fluviatile de la Vallée de la Garonne. Les investigations réalisées in-situ ont permis de confirmer que les sols situés au droit du projet n'étaient pas pollués. De plus, les terrains du projet n'abritent aucune cavité souterraine et n'ont pas été touchés par des mouvements de terrain référencés. En revanche, ils présentent une sensibilité moyenne au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Enfin, les investigations ont permis d'identifier que les sols en présence présentaient une très faible perméabilité.

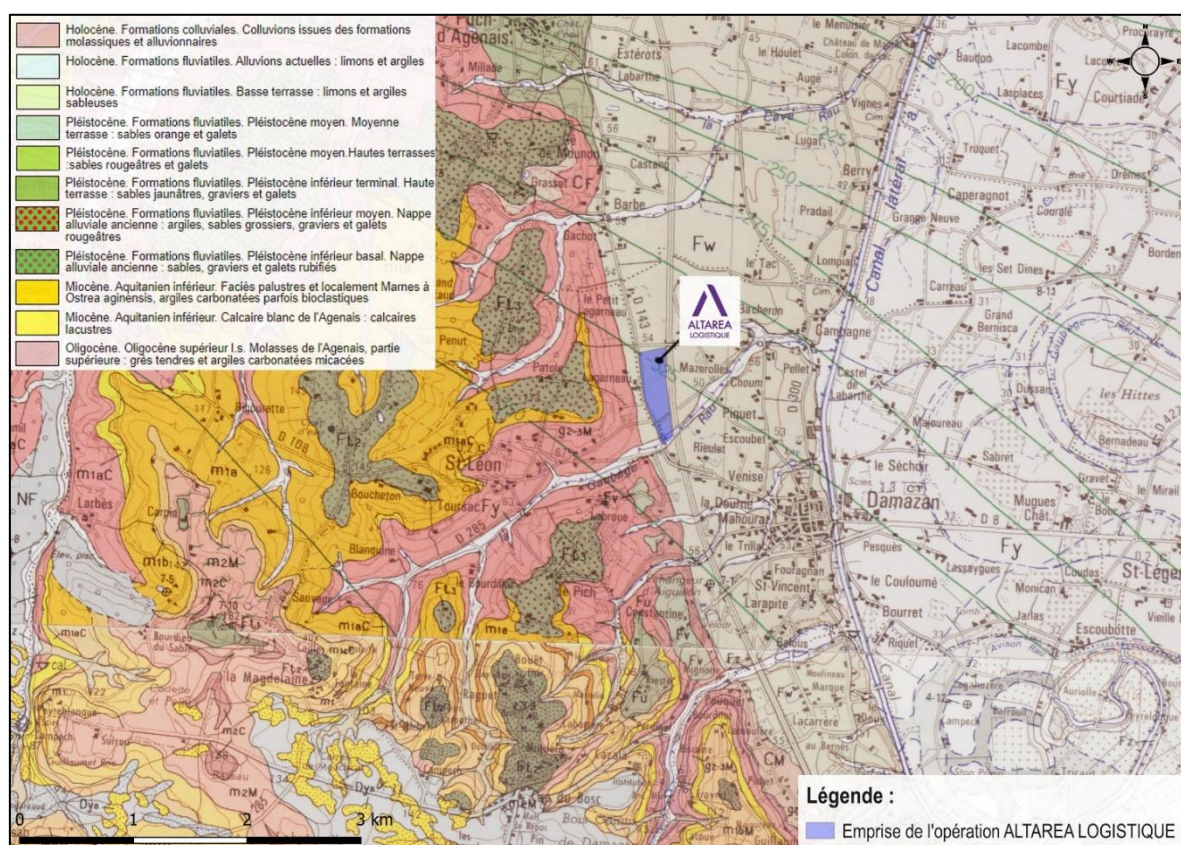


Figure 6 : Extrait de la carte géologique de Tonneins - BRGM

Au niveau des espaces communs projetés, la circulation routière ne sera pas susceptible d'affecter la structure ou la qualité des sols sous-jacents compte tenu des modalités d'aménagement envisagées. Concernant la protection de la qualité des sols, et dans l'hypothèse de l'implantation, au sein de l'AltaParc Confluence, d'une ou plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), plusieurs mesures de protection devront vraisemblablement être mises en œuvre, comme l'aménagement :

- de bassins étanches dimensionnés pour le confinement des eaux d'extinction incendie ;
- de bâtiments (dallage) et de voiries étanches permettant de protéger les sols d'une éventuelle infiltration de produits polluants.

Compte tenu des mesures de prévention envisagées, les incidences de l'aménagement de l'AltaParc Confluence sur la qualité des sols sont jugées peu significatives.

IV.1.2. Les milieux aquatiques

Les terrains du projet sont sous l'influence de trois masses d'eau souterraines, deux nappes captives et une nappe libre. Aucun captage AEP n'est référencé au sein du secteur d'étude, le plus proche étant localisé à 4,5 km des terrains du projet.



Figure 7 : Localisation des captages AEP du secteur d'étude

Les terrains du projet sont localisés à proximité immédiate de la Gaubège qui circule le long de la limite Sud de l'emprise.

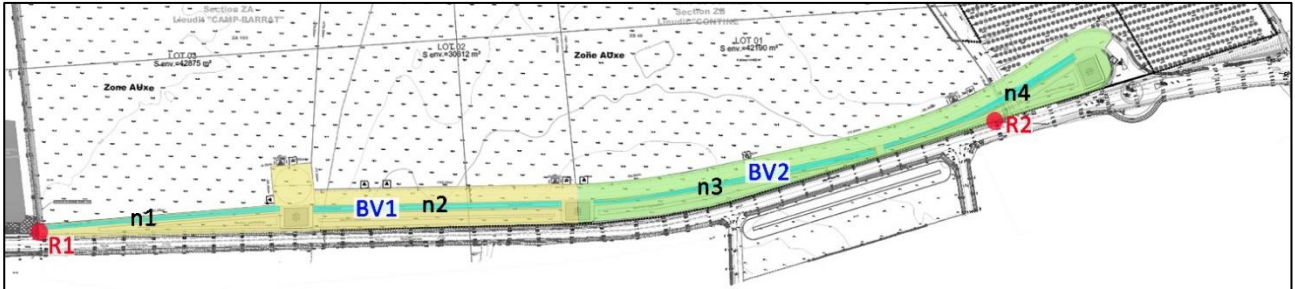


Figure 8 : Réseau hydrographique présent aux abords du projet

IV.1.2.1. Impacts des eaux pluviales produites à l'échelle des espaces communs

Les eaux pluviales produites au niveau des espaces communs seront collectées au sein de noues positionnées directement à l'Ouest des futures voiries. Depuis ces ouvrages, les eaux pluviales rejoindront, à un débit régulé de 3 l/s/ha pour un temps de retour au moins égal à 30 ans, les fossés présents au Nord et à l'Ouest de l'emprise du projet.

Le traitement des eaux pluviales sera opéré au sein des noues enherbées qui, compte tenu de leurs dimensions, permettront le piégeage et la décantation des matières en suspension vectrices de polluants. Les ouvrages seront curés régulièrement afin de garantir un rendement épuratoire optimal.



IV.1.2.2. Impacts des consommations d'eau potable

Les consommations d'eau associées aux activités des futurs preneurs ne sont, à ce stade de l'opération, pas quantifiables. Ces consommations dépendront directement des activités artisanales, industrielles ou commerciales mises en œuvre. Ces consommations seront essentiellement liées aux besoins sanitaires du personnel, au nettoyage des locaux et à l'alimentation des éventuels dispositifs de lutte contre l'incendie.

IV.1.2.3. Impacts des eaux pluviales produites à l'échelle des lots

A l'échelle des lots de l'AltaParc Confluence, les eaux pluviales produites seront gérées par les preneurs afin de respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha et pour un temps de retour au moins égal à 20 ans, conformément aux dispositions de la règle n°2 du SAGE en vigueur à l'échelle du secteur d'étude.

Les eaux pluviales, dont le débit de restitution aura été préalablement régulé, seront collectées au sein d'un fossé qui sera créé le long de la limite Est de l'AltaParc Confluence avant de rejoindre le réseau de fossés de la ZAE par l'intermédiaire de la conduite passant sous l'autoroute. Les éléments susmentionnés sont localisés sur la figure suivante :

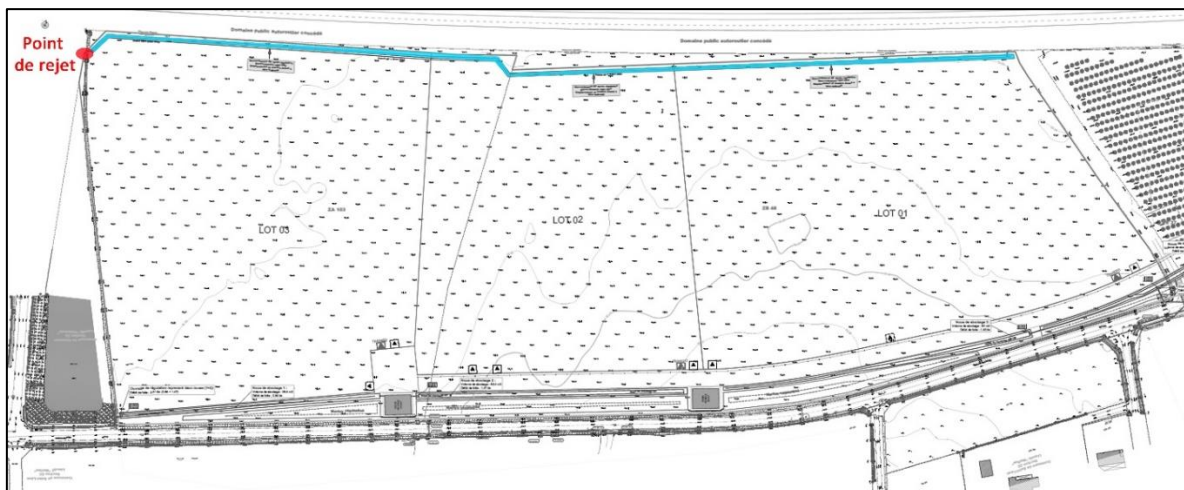


Figure 9 : Exutoire des eaux pluviales produites au niveau des lots de l'AltaParc Confluence

IV.1.2.4. Impacts des eaux usées produites à l'échelle des lots

Le secteur d'implantation de l'AltaParc Confluence n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement public, des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du SPANC seront mis en oeuvre. Les effluents traités pourront être rejetés au sein du fossé dédié à l'évacuation des eaux pluviales régulées qui sera aménagé en limite Est de l'AltaParc Confluence. Un traitement autonome adapté devra être mis en place en fonction du type d'activité du lot, afin de garantir la conformité des rejets et la protection du milieu naturel.

Les modalités de gestion des eaux envisagées permettront de garantir que les émissions aqueuses en provenance de l'AltaParc n'altèrent pas la qualité du milieu récepteur. De plus, ces modalités de gestion sont cohérentes avec les dispositions du SDAGE et du SAGE en vigueur à l'échelle du secteur d'étude.

IV.1.3. Climat, air et odeurs

Le département du Lot-et-Garonne bénéficie d'un climat océanique dégradé marqué par des hivers et des automnes doux, des printemps souvent pluvieux et humides et des étés chauds et secs. Sur la période 1981-2020, les températures moyennes mensuelles relevées varient entre 2,4°C en hiver et 27,9°C en été. Concernant la pluviométrie, la hauteur moyenne annuelle de précipitations s'élève, pour la période 1981-2020, à 751 mm. Globalement, les pluies sont régulièrement réparties sur l'année, avec une hauteur de précipitations moyenne mensuelle variant entre 53,9 mm en août et 76,2 mm en novembre.

Concernant la qualité de l'air, aucune station de mesures n'est présente dans le secteur d'étude. Les données issues de la station de mesures la plus proche témoignent d'une qualité de l'air globalement conforme. A l'échelle locale, compte tenu du positionnement du projet, à proximité de l'autoroute A62, il est envisageable que la qualité de l'air soit localement impactée par les gaz d'échappement des véhicules circulant sur l'infrastructure autoroutière. Enfin, les investigations de terrain n'ont pas permis de relever d'odeurs particulières sur la zone.

A l'échelle des espaces communs, seule la circulation routière sera susceptible d'impacter la qualité de l'air à l'échelle du secteur d'étude. Rappelons toutefois que cette dernière est déjà très largement influencée par l'intense circulation routière supportée par l'autoroute A62, avec environ 20 000 passages de véhicules quotidiennement.

A l'échelle de l'AltaParc Confluence, puisque les preneurs ne sont pas encore connus, il n'est pas possible, à ce stade, d'identifier les futures sources d'émissions atmosphériques ni d'identifier les polluants susceptibles d'être émis par les activités. Précisons toutefois que dans l'hypothèse de l'implantation d'une ou plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces dernières devront respecter les dispositions et les valeurs seuils fixés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Notons que les émissions susmentionnées devraient, en tout état de cause, être principalement liées au trafic routier, notamment de poids-lourds, associés aux activités des preneurs.

En phase opérationnelle, les émissions atmosphériques générées depuis l'AltaParc Confluence et les espaces communs associés seront principalement liées au trafic routier associé aux activités des preneurs.

IV.2. Environnement naturel

L'emprise du site d'étude n'est directement concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) établie au titre de la directive Oiseaux ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) établie au titre de la directive Habitats Faune Flore,
- Zone d'application de la convention RAMSAR,
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Réserve naturelle.

Les figures suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF du secteur d'étude :



Figure 10 : Sites Natura 2000 et ZNIEFF du secteur d'étude - SIRE Conseil

A l'échelle des terrains du projet, des investigations ont été réalisées par la société SIRE Conseil entre 2020 et 2023. Les principaux enjeux identifiés concernent l'avifaune, les chiroptères et les habitats potentiels associés. Afin de limiter l'impact du projet, plusieurs mesures seront mises en œuvre, comme :

- l'absence de rejet direct dans le milieu récepteur ;
- l'évitement des enjeux écologiques modérés et forts ;
- la réduction des impacts sur le fonctionnement hydraulique du site, la géologie et les sols ;
- la balisage des zones sensibles ;
- l'adaptation du calendrier des travaux ;
- la circulation des engins de chantier et d'entretien limitée aux voiries prévues à cet effet ;
- l'adaptation des clôtures à la petite faune ;
- la sécurisation du chantier pour la petite faune ;
- l'adaptation de l'éclairage nocturne ;
- Ect.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur les habitats naturels, la flore, l'avifaune, les mammifères, les amphibiens, les chiroptères, les poissons et l'entomofaune sont jugés négligeables. Le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

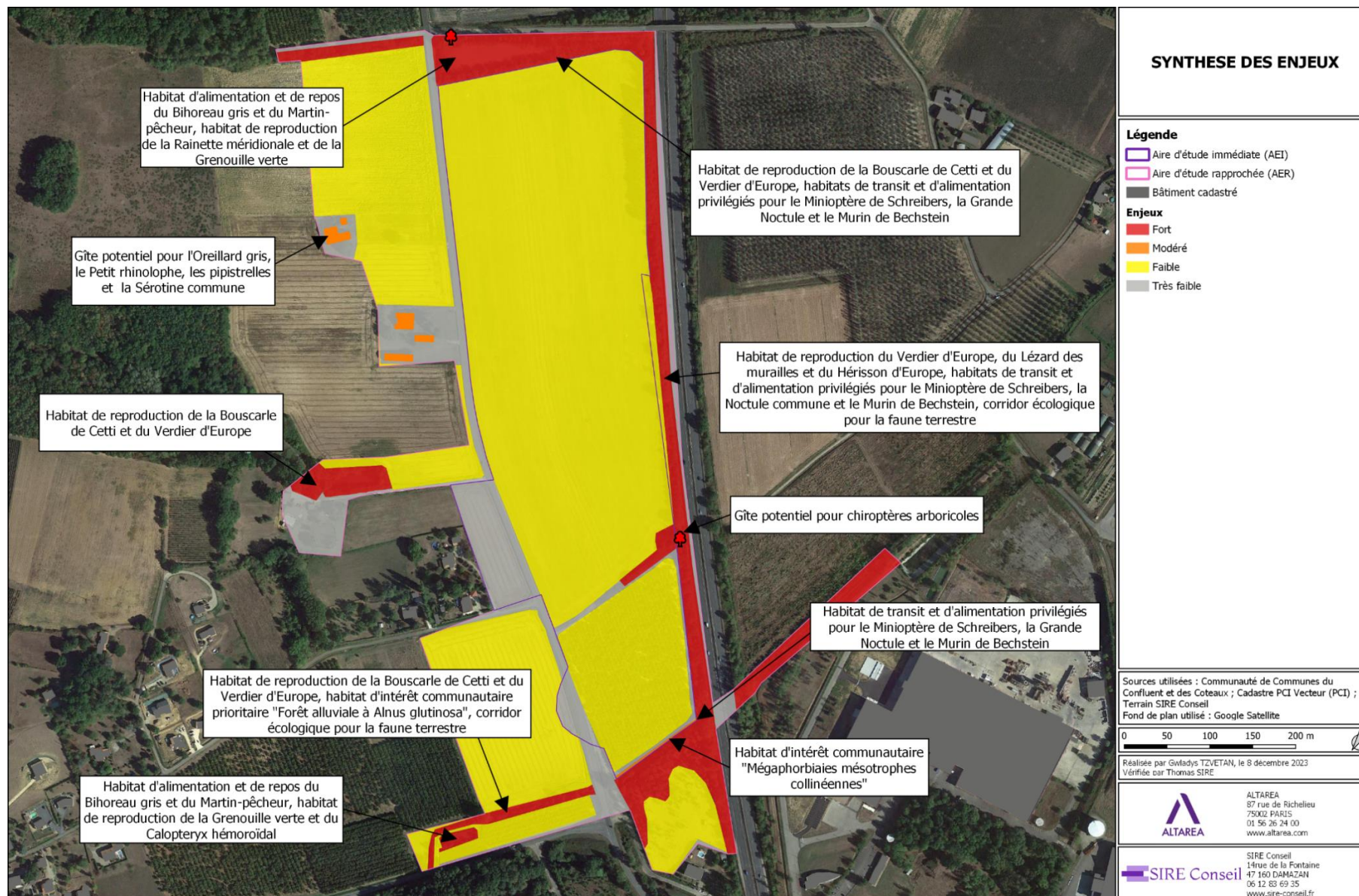


Figure 11 : Synthèse des enjeux

IV.3. Environnement humain et occupations des sols

IV.3.1. Abords

Les terrains sollicités par la société ALTAREA LOGISTIQUE sont localisés dans la partie Nord-Ouest du territoire communal de Damazan, au sein d'un secteur peu urbanisé et dominé par les activités agricoles. En ce qui concerne le voisinage du site, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- Au Nord, un bassin naturel, puis un chemin communal permettant de traverser l'autoroute, puis des parcelles agricoles
- A l'Ouest, la RD143, puis des espaces agricoles comptant deux anciennes fermes et quelques habitations,
- A l'Est, l'A62, puis des terrains en attente d'urbanisation intégrant le périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Confluence,
- Au Sud, le ruisseau de la Gaubège, puis des parcelles dédiées à la culture de noisetiers, puis une habitation isolée.

La figure suivante permet de constater l'occupation des abords du projet :

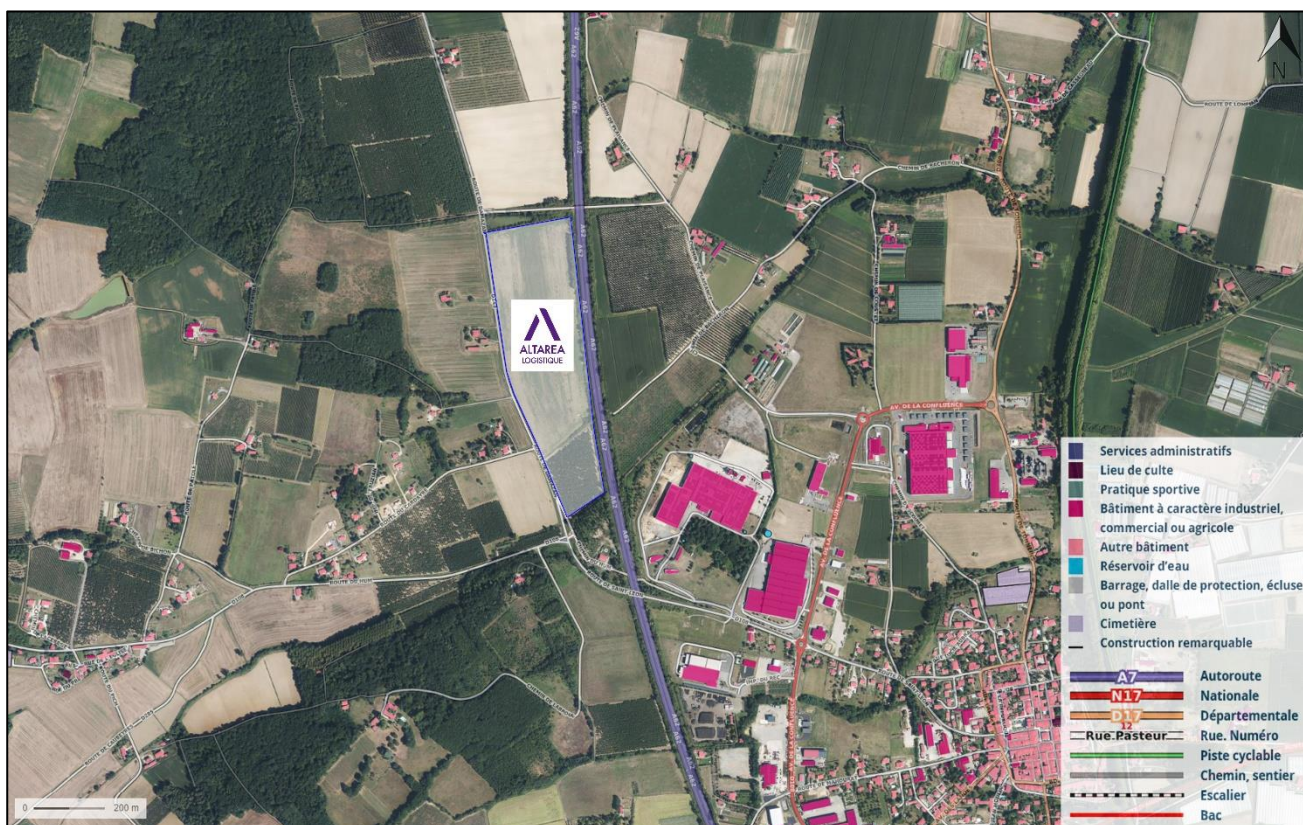


Figure 12 : Occupation des abords de l'AltaParc Confluence

En synthèse, il apparaît que :

- Les habitations les plus proches du futur AltaParc Confluence sont situées au niveau du lieu-dit « Maillas », sur la commune voisine de Saint-Léon, soit à environ 90 mètres à l'Ouest des limites du périmètre ICPE du futur établissement. A noter également qu'une habitation isolée est positionnée à environ 150 mètres au Sud du projet, au niveau du lieu-dit « le Hum », sur la commune de Damazan.
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches sont localisés à 750 mètres au Sud-Est du projet, il s'agit d'un magasin Bio et d'un restaurant.

Précisons également que le positionnement du projet au sein d'une zone AUxe du PLU apparaît cohérent avec la vocation urbanistique des terrains.

Durant la phase chantier, la construction des bâtiments de l'AltaParc Confluence sera une source d'activité locale avec la création d'environ 30 emplois directs. L'opération aura également des répercussions indirectes sur l'économie locale (hôtellerie, restauration, location de matériels). Enfin, les activités mises en œuvre au sein de l'AltaParc Confluence devraient permettre la création d'environ 300 emplois directs.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc Confluence auront un impact positif sur le contexte économique du secteur d'étude.

IV.3.2. Pollution lumineuse

La commune de Damazan est localisée dans un secteur largement dominé par les activités agricoles et les milieux naturels, ce qui limite de fait les nuisances lumineuses. A l'échelle de la commune, les principales sources lumineuses sont localisées au niveau du centre-bourg.

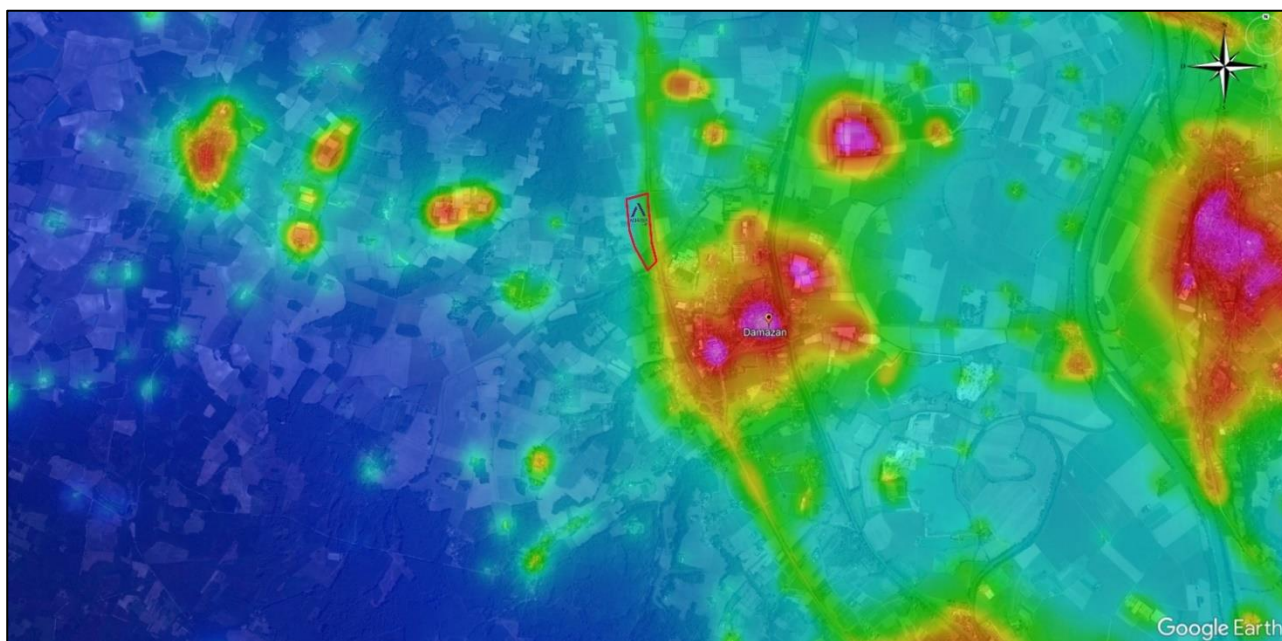


Figure 13 : Localisation des sources lumineuses du secteur d'étude – AVEX

Afin de limiter les nuisances lumineuses générées par le projet, plusieurs mesures seront mises en œuvre en phase chantier comme la limitation des horaires du chantier et la mise en œuvre d'un éclairage limité aux seules zones nécessaires à la bonne poursuite du chantier. Les dispositifs seront tournés vers le sol et positionnés de façon à ne pas éclairer la ripisylve de la Gaubège et les haies présentes sur la périphérie du site.

En phase opérationnelle, les espaces communs seront éclairés par l'intermédiaire de candélabres solaires positionnés le long des voiries desservant les différents lots. Les dispositifs susvisés seront dirigés vers le sol au maximum afin de limiter les émissions diffuses. Cette limitation des émissions diffuses permettra, d'une part, de limiter la pollution lumineuse à l'échelle du secteur d'étude et, d'autre part, de réduire les impacts éventuels sur la faune du secteur d'étude, notamment chiroptérologique.

Compte tenu des mesures de réduction envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, l'impact du projet sur les émissions lumineuses est jugé peu significatif.

IV.3.3. Occupation des sols

La figure suivante, également extraite du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017, précise l'occupation agricole à l'échelle des terrains du projet et de ses abords :

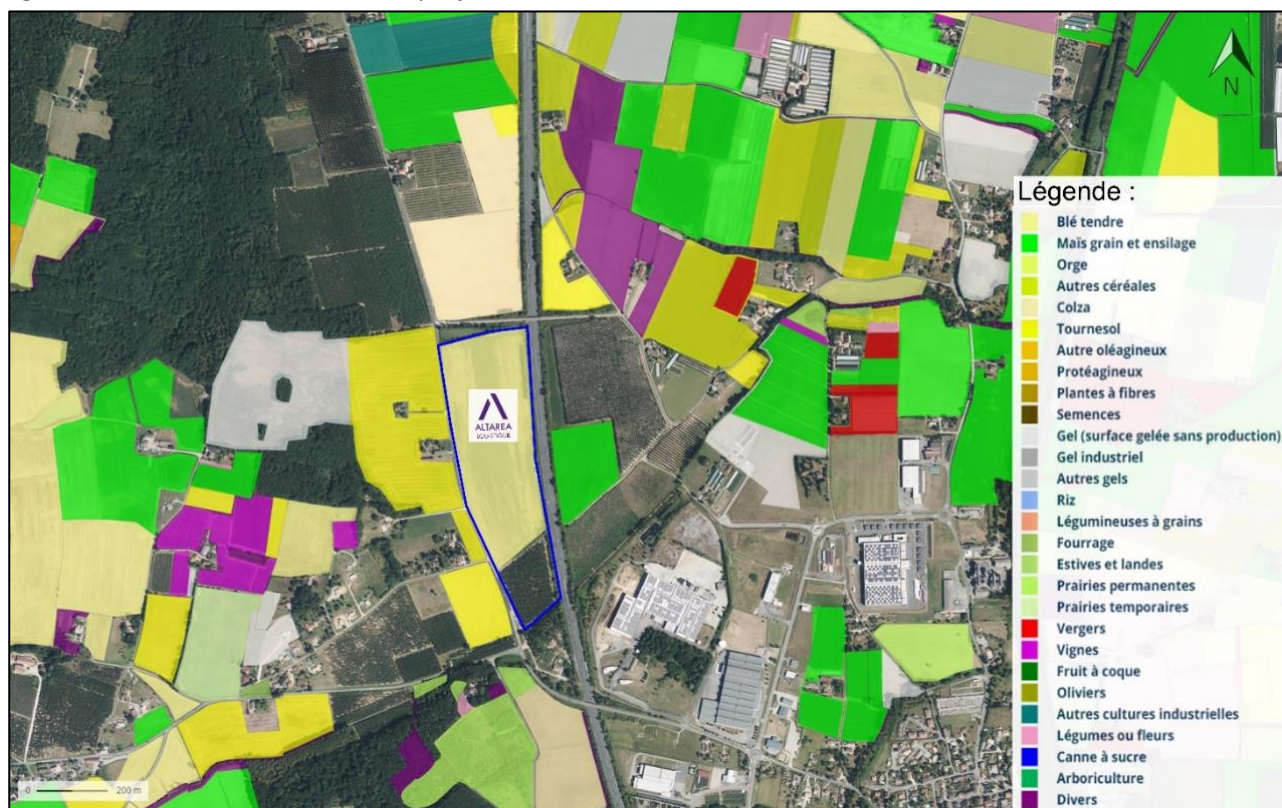


Figure 14 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 – Vue proche

Selon le registre susvisé, le Nord du terrain, soit environ 13 ha, est dédié à la culture de blé tendre d'hiver et à la culture de tournesol. Le Sud du terrain, qui est et restera dédié à la culture de noisetiers, n'est quant à lui pas répertorié au sein du Registre Parcellaire Graphique de 2017.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence va engendrer la consommation d'environ 13 ha de terres agricoles. Ces terrains demeurent toutefois destinés à l'accueil d'activités économiques d'après le plan local d'urbanisme en vigueur à l'échelle de la commune de Damazan. Conformément à la réglementation en vigueur, un projet de compensation collective agricole sera présenté à la DDTM.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence va engendrer un impact négatif permanent sur les espaces agricoles directement concernés par l'opération. Le projet de compensation collective agricole permettra de compenser l'impact de cet impact sur la filière agricole du secteur d'étude.

Les terrains susceptibles d'être aménagés dans le cadre de l'opération n'abritent aucun boisement référencé. La création du rond-point et du futur accès de l'AltaParc Confluence va toutefois nécessiter la suppression d'une partie des noisetiers (0,36 ha) actuellement présents dans la partie Sud des terrains du projet. Compte tenu de l'usage sylvicole de cette plantation de noisetiers, de la faible surface impactée et de son ancienneté (inférieure à 30 ans), aucune demande d'autorisation préalable de défrichement n'est à prévoir.

L'aménagement et la mise en exploitation de l'AltaParc confluence n'impacteront pas notablement les espaces forestiers du secteur d'étude. Les plantations envisagées dans le cadre de l'opération permettront de limiter l'impact de la suppression d'une partie des noisetiers présents dans la partie Sud des terrains du projet.

IV.4. Topographie, paysages et patrimoine protégé

IV.4.1. Topographie

A l'échelle des terrains du projet, l'altimétrie est comprise entre 52,5 et 56 mNGF. Globalement, la topographie des terrains présente une pente orientée vers l'Est avec des points bas situés à l'extrémité Nord-Est et Sud-Est.

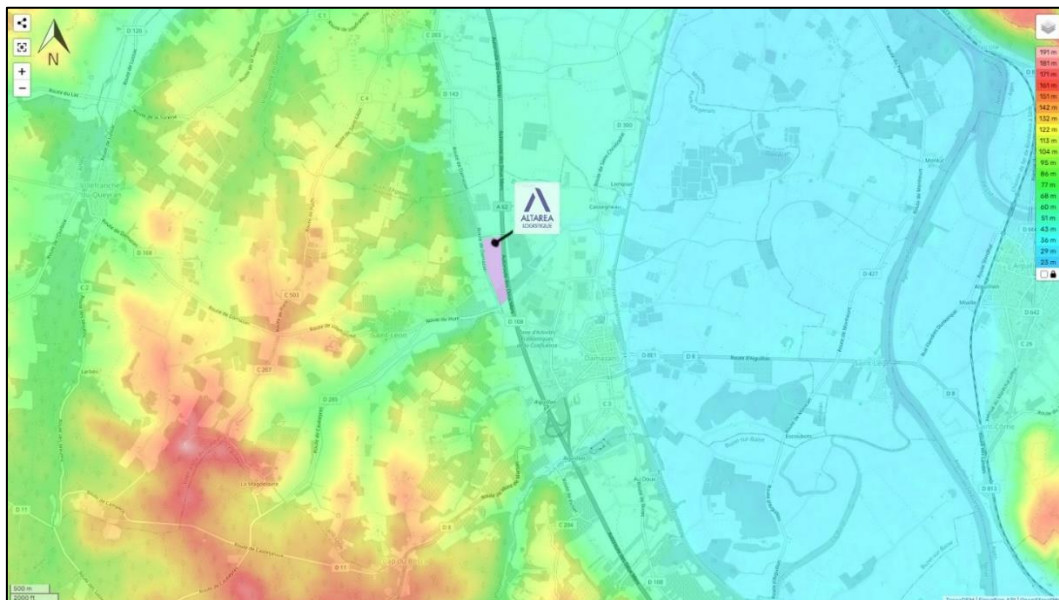


Figure 15 : Topographie du secteur d'étude

Dans le cadre de l'aménagement des espaces communs, la topographie des terrains destinés à accueillir les espaces susmentionnés ne sera pas impactée de manière à conserver les pentes favorisant une gestion gravitaire des eaux pluviales. Des opérations de terrassement seront toutefois réalisées afin de retirer la terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm. Ces terres seront réutilisées afin de constituer le merlon paysager prévu entre les voiries et la limite Ouest du site, et ce dans un objectif d'un équilibre déblais/remblais.

Les opérations de terrassement qui seront menées durant la phase préparatoire du chantier n'impacteront donc pas notablement la topographie du site.

IV.4.2. Paysages

La commune de Damazan intègre l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne » :



Figure 16 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de la « Vallée de la Garonne »

Des vues des terrains du projet et de ses abords sont proposées ci-après :



/



/



Figure 17 : Vues des terrains du projet et ses abords

Les abords du site sont représentés par un paysage rural à dominance de champs cultivés. Les habitations isolées à l'Ouest possèdent, pour certaines, un lien visuel avec le site, et pour d'autres un lien physique par l'intermédiaire de leur chemin d'accès depuis la RD 143. Quelques habitations ont leur façade d'entrée en direction du site d'étude. Cependant, la plupart sont orientées différemment et possèdent leur lieu de vie sans covisibilité avec le site.

Depuis l'A62, l'AltaParc Confluence est et restera très peu visible du fait de la présence d'un épais couvert arboré, qui sera renforcé dans le cadre de l'opération, permettant de masquer la majorité des vues pour les automobilistes.

Afin de limiter les vues du futur AltaParc Confluence, la société ALTAREA LOGISTIQUE et la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas projettent d'aménager un premier merlon paysager positionné entre la RD 143 et le groupement d'habitations le plus proche du projet. Cet aménagement, financé par la société ALTAREA LOGISTIQUE par l'intermédiaire du PUP signé avec la communauté de communes, permettra de limiter l'impact du projet sur les habitations riveraines.

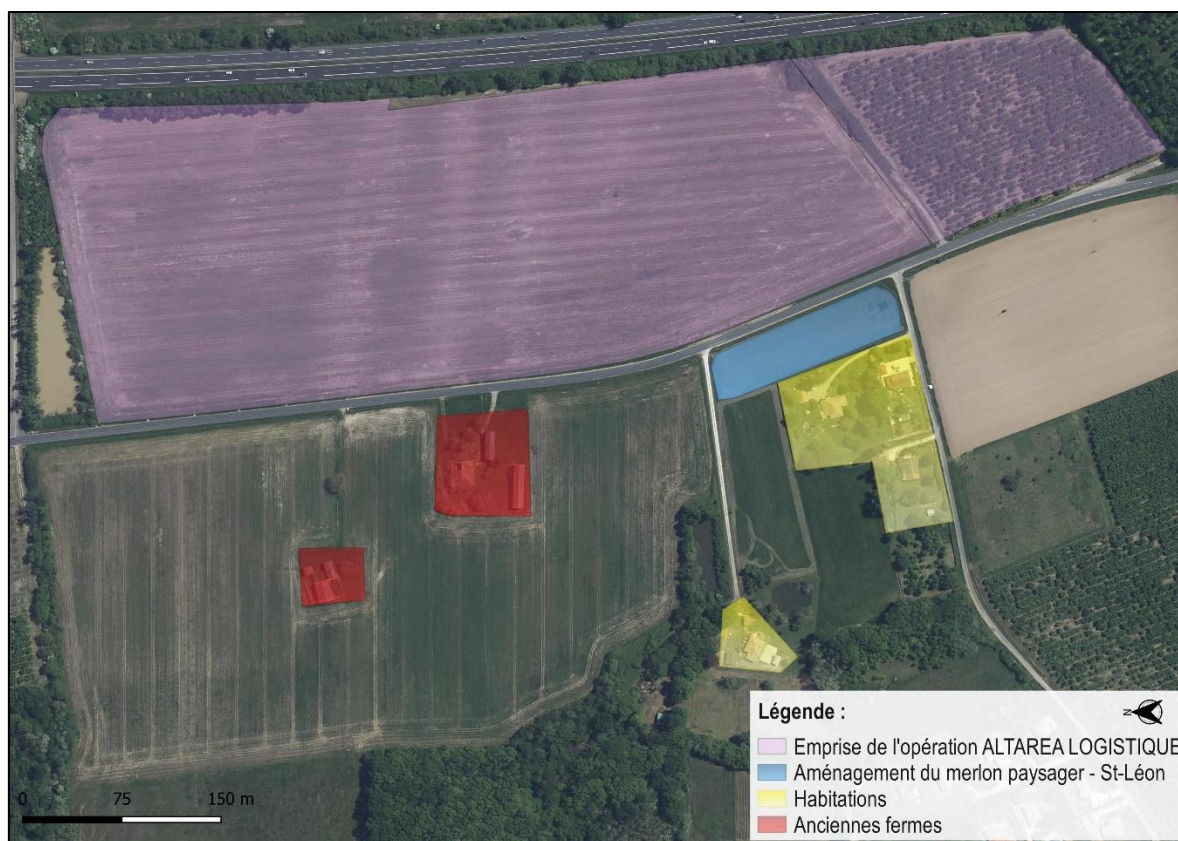
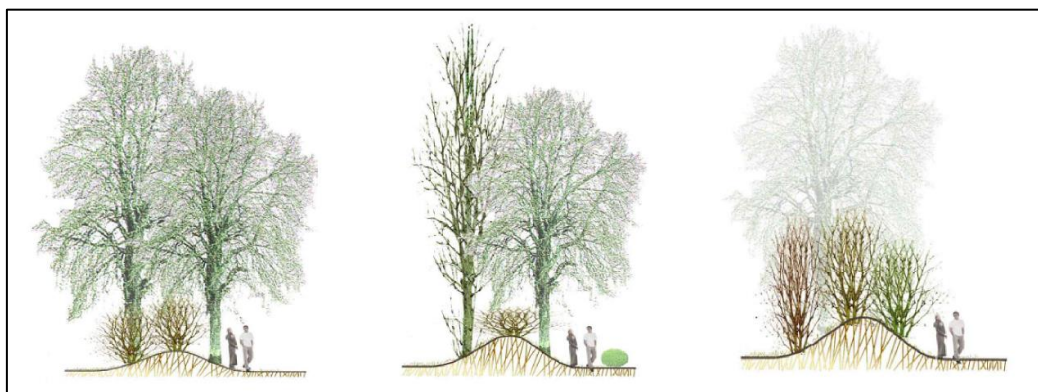


Figure 18 : Localisation du merlon paysager projeté sur la commune de Saint-Léon par rapport aux habitations les plus proches du futur AltaParc Confluence

En complément, et afin de faciliter l'insertion paysagère du futur AltaParc Confluence depuis la RD 143, un second merlon paysager sera aménagé au niveau de la limite Ouest du site. Ce merlon remplira plusieurs fonctions essentielles. Il constituera avant tout un espace tampon entre trois types d'usages : les zones d'activités, résidentielles et agricoles. La végétation du merlon sera pensée de manière stratifiée et dense, afin de renforcer son rôle d'écran naturel et écologique.



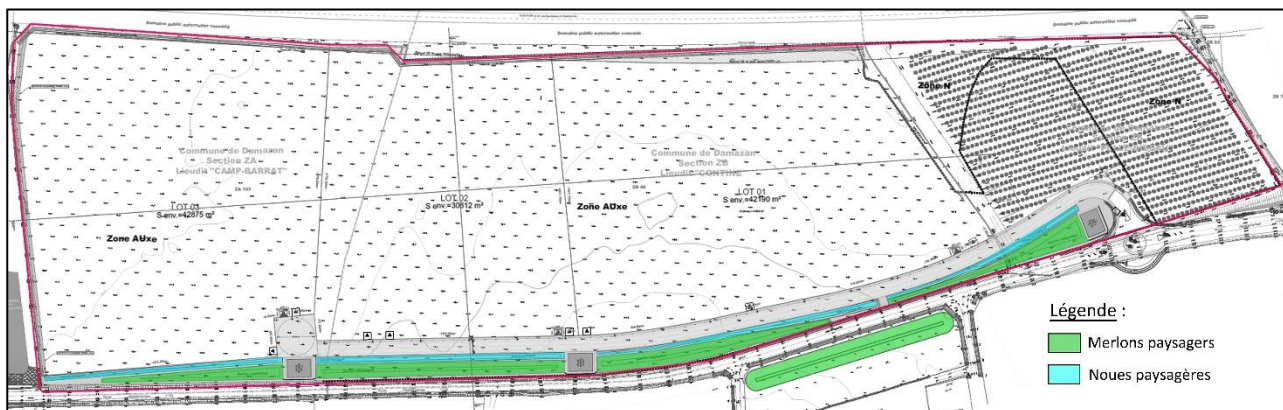


Figure 19 : Localisation des aménagements paysagers projetés

/



Figure 20 : Vue 3D des aménagements paysagers

L'aménagement de l'AltaParc Confluence n'aura, compte tenu des mesures envisagées, pas d'impact notable sur l'environnement paysager du secteur d'étude.

IV.4.3. Patrimoine protégé

La zone d'implantation du projet n'est pas située dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un élément du patrimoine. En effet, le monument historique protégé le plus proche de la zone d'implantation du projet est situé à environ 1 400 mètres, il s'agit de la Maison à colombages du centre-bourg de Damazan. A ce titre, aucune servitude relative à la protection du patrimoine historique ne grève la zone d'implantation du projet.



Figure 21 : Localisation des édifices historiques protégés du secteur d'étude

Compte tenu de la distance importante séparant les terrains du projet et le monument historique le plus proche, et des multiples obstacles présents entre les deux zones, aucune covisibilité n'existera entre les deux sites. Il est en effet rappelé qu'entre les terrains du projet et le centre-bourg de Damazan sont présents :

- plusieurs quartiers résidentiels assez densément peuplés ;
- les bâtiments des entreprises d'ores et déjà implantées au sein du pôle d'activités ;
- l'autoroute A62 et son épais couvert arboré.

De plus, aucune variation marquée de la topographie n'est relevée entre les deux sites.

Par ailleurs, la zone d'implantation du projet n'est pas intégrée aux Zones de Présomption ou de Prescription Archéologique (ZPPA) du département du Lot-et-Garonne.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence n'aura pas d'impact notable sur le patrimoine protégé ou archéologique du secteur d'étude.

IV.5. Infrastructures de transport

Les terrains destinés à accueillir l'AltaParc Confluence sont bien desservis puisqu'ils bénéficient de la proximité de l'A62. L'infrastructure routière précitée sera, depuis le site, accessible via un diffuseur complet présent à 1 600 mètres au Sud. Ce positionnement permettra aux véhicules associés au fonctionnement des entreprises qui s'implanteront au sein de l'AltaParc Confluence, et notamment aux poids-lourds, d'éviter la traversée de zones densément peuplées.



Figure 22 : Itinéraire routier entre l'AltaParc Confluence et les accès à l'autoroute A62

Notons par ailleurs qu'à l'échelle du secteur d'étude :

- la voie ferrée la plus proche circule à plus de 6 km à l'Est des terrains du projet ;
- l'aéroport le plus proche est situé à 29 km au Sud-Est des terrains du projet ;
- l'offre de transports en commun est faible ;
- aucune piste cyclable n'est présente aux abords de l'établissement.

La mise en exploitation de l'AltaParc Confluence va engendrer un trafic de poids-lourds (40 unités par jour) ainsi qu'un trafic de véhicules légers (environ 300 unités par jour).

La mise en exploitation de l'AltaParc Confluence aura un impact modéré sur le trafic de poids-lourds supporté par la RD 143 et l'avenue de la Confluence qui permettent de rejoindre l'établissement depuis l'autoroute A62. Les tronçons impactés par le trafic routier envisagé, longs de 2 km, sont dimensionnés pour le trafic de poids-lourds et ne comptent que très peu d'habitations.

IV.6. Les émissions acoustiques

L'ambiance acoustique au niveau des terrains du projet est largement influencée par l'intense circulation routière supportée par l'autoroute A62 qui longe l'Est du futur AltaParc Confluence. Les terrains du projet sont intégrés au périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État du département du Lot-et-Garonne.

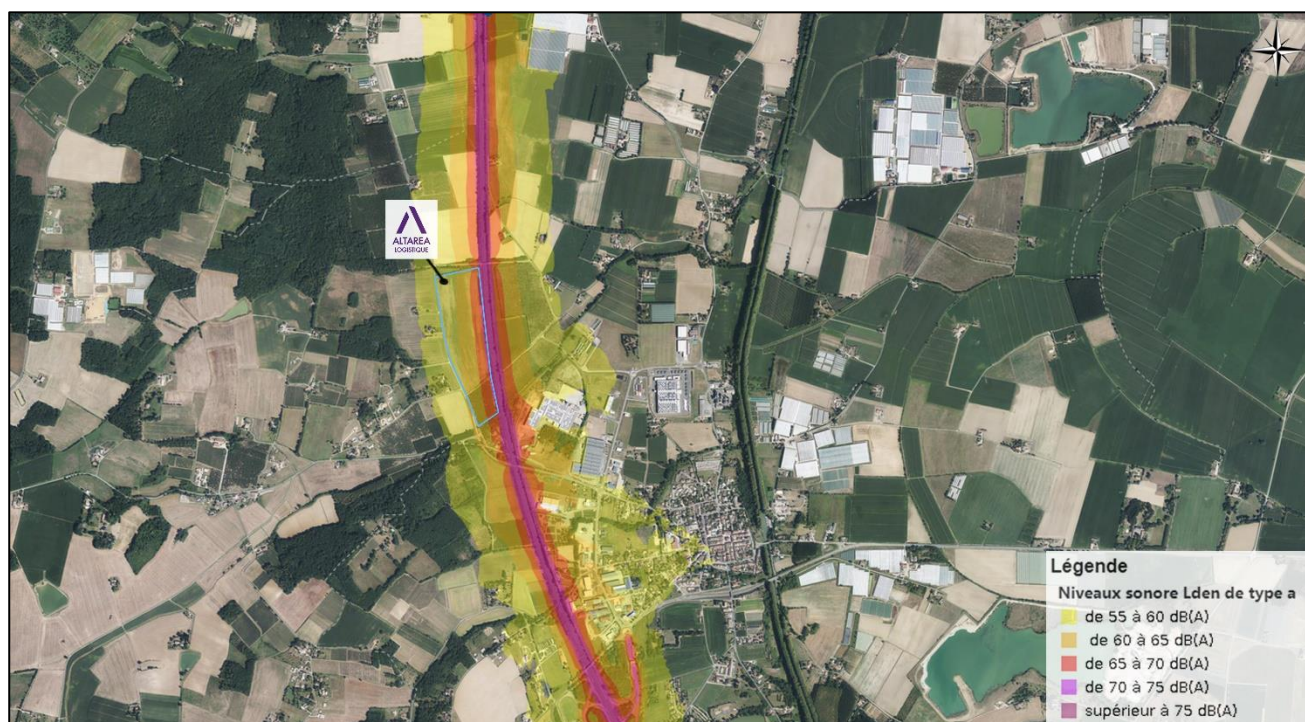


Figure 23 : Carte du bruit des infrastructures de transport bruyantes

A l'échelle des espaces communs, la circulation routière sera susceptible de générer des émissions acoustiques perceptibles, notamment au niveau des habitations environnantes. Les activités mises en œuvre par les entreprises qui s'implanteront au sein de l'AltaParc Confluence pourront également affecter l'ambiance acoustique du secteur d'étude.

A noter que le choix du terrain d'implantation, à proximité de l'autoroute A62, constitue une première mesure visant à limiter l'impact d'un tel projet sur son environnement acoustique, ce dernier étant d'ores et déjà dégradé. Comme vu précédemment, d'autres mesures de réduction sont envisagées par la société ALTAREA LOGISTIQUE comme l'aménagement de merlons à l'Ouest du site. En complément, d'autres mesures de réduction sont envisagées, comme :

- la limitation de la circulation à la seule période diurne (7h-22h) ;
- la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'intégralité des voiries de l'AltaParc Confluence ;
- l'interdiction de l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations exceptionnelles.

L'aménagement de l'AltaParc Confluence n'aura, compte tenu des mesures de réduction et d'accompagnement envisagées, pas d'impact notable sur l'environnement acoustique du secteur d'étude.